



Conseil économique et social

Distr. générale
12 octobre 2009
Français
Original: anglais

Commission économique pour l'Europe

Organe exécutif de la Convention sur la pollution atmosphérique transfrontière à longue distance

Vingt-septième session

Genève, 14-18 décembre 2009

Point 5 de l'ordre du jour provisoire

État d'avancement des activités de base

Projet de stratégie à long terme pour les activités relatives aux effets

Note du Bureau du Groupe de travail des effets¹

I. Introduction

1. À sa vingt-sixième session, en décembre 2008, l'Organe exécutif a examiné une note sur une stratégie à long terme pour la Convention (ECE/EB.AIR/2008/6) mise au point par son Bureau et a décidé de mettre la dernière main au document en vue de sa présentation à sa vingt-septième session en 2009. L'Organe exécutif s'est félicité de ce que le Groupe de travail des effets et l'Organe directeur du Programme concerté de surveillance continue et d'évaluation du transport à longue distance des polluants atmosphériques en Europe (EMEP) mettent à jour leurs stratégies. Le présent projet de stratégie a été élaboré conformément au plan de travail de 2009 de la Convention (ECE/EB.AIR/96/Add.2, point 3.1 d) iii)), approuvé par l'Organe exécutif à sa vingt-sixième session en décembre 2008. Le Groupe de travail a approuvé ce projet et a décidé de le présenter à la vingt-septième session de l'Organe exécutif en décembre 2009 pour adoption.

2. Le Bureau du Groupe de travail des effets est convenu que les priorités définies dans la stratégie à long terme pour les activités relatives aux effets pour 2005-2015 (EB.AIR/WG.1/2005/15/Rev.1) restaient valables, mais qu'il fallait les mettre à jour pour tenir compte des derniers progrès scientifiques, des nouvelles connaissances et des problèmes environnementaux nouveaux.

¹ Le présent document a été soumis tardivement pour des raisons techniques.

3. L'analyse des effets des polluants atmosphériques sur l'environnement et sur la santé demeure au cœur des activités entreprises dans le cadre de la Convention, en particulier en ce qui concerne les effets de l'azote réactif, des particules, de l'ozone et les risques que présentent les métaux lourds et les polluants organiques persistants (POP) pour la santé. Les effets néfastes sur lesquels portent les travaux entrepris dans le cadre de la Convention sont maintenant liés aux effets finals étudiés dans le cadre d'autres accords internationaux, tels que la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques et la Convention sur la diversité biologique. Les effets de la pollution atmosphérique devraient être évalués également à l'échelle hémisphérique mondiale. Il apparaît indispensable de coordonner les travaux sur les effets de la pollution atmosphérique et les travaux sur le changement climatique, l'utilisation des terres et d'autres éléments déterminants,

4. Le Groupe de travail vise à faciliter la bonne mise en œuvre de la Convention conformément à son mandat, notamment en évaluant les résultats, l'efficacité et le caractère suffisant des protocoles existants ainsi que leur révision et leur extension. Les activités relatives aux effets assurent la mise en place et le développement permanent d'une base scientifique fiable et actualisée à partir de laquelle sont élaborées et évaluées les politiques environnementales, notamment au moyen d'une analyse coût-avantage.

5. Ces dernières années, de nouveaux problèmes environnementaux sont apparus et certains problèmes déjà existants ont gagné en importance. Les éléments moteurs et les conditions socioéconomiques ont évolué. En particulier, il faut améliorer la situation en ce qui concerne: a) l'interaction entre la lutte contre la pollution atmosphérique et les changements climatiques; b) une participation plus active des pays d'Europe orientale, du Caucase et d'Asie centrale (EOCAC) et d'Europe du Sud-Est, et une coopération plus active avec ces pays; et c) l'élaboration de politiques communes à l'échelle hémisphérique ou mondiale. Il serait bon que les objectifs et le champ d'application des activités futures relatives aux effets reflètent de tels besoins.

II. Objectifs

6. Le Groupe de travail des effets axe ses travaux sur les effets, sur l'environnement et sur la santé, des polluants atmosphériques acidifiants, de l'azote nutritif, de l'ozone troposphérique, des composés organiques volatils, des particules, des métaux lourds et des polluants organiques persistants (POP). Il alerte également l'Organe exécutif dès l'apparition ou l'évolution d'une menace causée par la pollution atmosphérique et susceptible de nécessiter l'adoption par les pouvoirs publics de mesures adaptées.

7. Le Groupe de travail recueille, évalue, puis complète des connaissances et des informations relatives à l'environnement et à la santé, notamment sur les points suivants:

a) La situation actuelle, l'évolution à long terme et la dynamique, ainsi que l'importance et l'étendue géographique des effets de la pollution atmosphérique, en particulier, mais non exclusivement, de ses effets transfrontières à longue distance;

b) Les relations dose-réponse pour les polluants atmosphériques convenus;

c) Les charges, les niveaux et les limites critiques pour les polluants atmosphériques convenus, et leurs liens avec les observations;

d) Les liens entre les effets de la pollution atmosphérique, la diversité biologique et les effets des changements climatiques.

8. Les activités relatives aux effets sont les suivantes: i) classer par ordre de priorité les problèmes à régler et le calendrier d'exécution des principales tâches; ii) produire, traiter et

évaluer les données; et iii) présenter les résultats de façon claire et propre à faciliter la prise de décisions. Les connaissances scientifiques et les informations actualisées sont appropriées pour:

- a) Soutenir la mise au point de stratégies visant à réduire la pollution atmosphérique, ainsi que la prise de décisions aux niveaux national et international;
- b) Évaluer les résultats et l'efficacité de l'application des protocoles à la Convention en vigueur, et rassembler et évaluer les connaissances scientifiques disponibles afin de les mettre en application dans le contexte des modèles d'évaluation intégrée et des politiques relatives à la pollution atmosphérique;
- c) Inviter un plus grand nombre de Parties, y compris des pays de la région de la Commission économique des Nations Unies pour l'Europe (CEE), à prendre part aux travaux et activités relatifs aux effets réalisés au titre de la Convention, une participation active étant essentielle pour assurer la pertinence et la qualité des résultats des travaux du Groupe de travail;
- d) Continuer à informer les parties prenantes et le grand public des effets de la pollution atmosphérique sur l'environnement et sur la santé.

III. Priorités à long terme

9. Dans le cadre de son mandat et pour répondre aux besoins de l'Organe exécutif, le Groupe de travail des effets détermine les domaines présentant une importance particulière pour les travaux scientifiques et la mise au point de méthodes et d'outils pour la période 2010-2020, à savoir:

- a) Fourniture d'informations quantitatives sur la surveillance et la modélisation des effets de la pollution atmosphérique qui facilitent la prise de décisions;
- b) Calcul des fonctions dose-réponse pour les effets chimiques et biologiques des polluants atmosphériques, notamment en ce qui concerne les composés acidifiants, l'azote nutritif, et l'ozone ainsi que les fonctions des écosystèmes et la biodiversité, en relation avec d'autres contraintes, telles que la gestion des terres;
- c) Collecte d'informations sur des indicateurs utiles à la prise de décisions afin d'évaluer les effets de la pollution sur l'environnement et la santé;
- d) Surveillance et évaluation des effets sur l'environnement et la santé et de leur évolution;
- e) Poursuite de la mise au point des méthodes de modélisation et de cartographie, en particulier pour évaluer les effets de l'azote et de l'ozone sur l'environnement, et ceux des particules sur la santé, ainsi que des processus dynamiques de détérioration et de régénération dus à l'acidification, l'eutrophisation et l'accumulation de métaux lourds, y compris les effets biologiques;
- f) Poursuite des études sur les incertitudes, la robustesse et la validation des modèles, les hypothèses retenues et les incertitudes des données;
- g) Collecte d'informations sur les risques potentiels présentés par les POP et métaux lourds non encore pris en compte dans le Protocole de 1998 relatifs aux métaux lourds et le Protocole de 1998 relatif aux POP, non plus que dans leurs annexes actualisées et leurs amendements;

h) Évaluation des effets bénéfiques sur l'environnement des politiques de lutte contre la pollution atmosphérique et participation à l'évaluation économique des dommages.

10. Au vu des données disponibles sur les effets relevant de la Convention, le Groupe de travail donne la priorité aux polluants suivants: azote, particules, ozone, soufre, métaux lourds et POP.

11. Le Bureau du Groupe de travail a pris note des travaux récents sur l'élaboration envisagée par l'Organe exécutif, d'une stratégie à long terme pour la Convention, y compris les résultats des ateliers de Saltsjöbaden et la note sur la stratégie à long terme (ECE/EB.AIR/2008/6), les nouvelles connaissances scientifiques, les données disponibles et les nouveaux problèmes qui apparaissent. Les domaines à inclure dans la stratégie à long terme pour les activités relatives aux effets sont, notamment, les suivants:

a) Appuyer et promouvoir le renforcement des capacités et l'accroissement de la participation des pays de l'EOCAC et d'Europe du Sud-Est aux activités relatives aux effets;

b) Continuer à renforcer les relations scientifiques et techniques avec d'autres régions, à partager les connaissances, les données d'expérience, ainsi que d'autres données et informations au moyen d'actions de sensibilisation dans le domaine scientifique;

c) Étudier les synergies et avantages mutuels supplémentaires que permettent d'obtenir des relations plus étroites entre d'une part les activités relatives aux effets et d'autre part l'atténuation du changement climatique et l'adaptation à ce changement;

d) Affiner la quantification et les méthodes d'élaboration des indicateurs des effets de la pollution atmosphérique qui facilitent la prise de décisions, ainsi que l'étude de leurs liens avec les travaux de modélisation intégrée;

e) Élaborer des propositions visant à renforcer les mesures de contrôle existantes et à inclure de nouveaux polluants sur la base des effets néfastes observés et étayés par des documents établis;

f) Continuer à élaborer de nouvelles formes et méthodes de transmission efficace, complète et en temps voulu des résultats scientifiques dans le cadre de la Convention, ainsi qu'aux décideurs, à la communauté scientifique et au grand public.

IV. Méthodes

12. Les activités relatives aux effets menées par le Groupe de travail font intervenir des réseaux transnationaux de surveillance et de recherche à grande échelle qui donnent l'expertise scientifique nécessaire pour évaluer les effets sur les écosystèmes et les matériaux. Ces réseaux a) observent, tout en rassemblant des informations à ce sujet, la situation actuelle en fonction de paramètres chimiques et biologiques, puis b) produisent et recueillent des données afin de c) réunir les meilleurs renseignements et connaissances scientifiques disponibles, à l'échelle régionale, sur les effets des principaux polluants atmosphériques et sur leurs évolutions enregistrées. Ces informations servent à l'élaboration et à la validation de modèles reproduisant les processus environnementaux pour évaluer les risques que suscite la pollution atmosphérique. Les travaux consistent à établir des études de cas approfondies, à modéliser et à cartographier les effets et à évaluer les dommages et la régénération de l'environnement dans un contexte large, comprenant les environnements terrestre, aquatique et bâti.

13. Les travaux sur les effets des polluants atmosphériques sur la santé sont entrepris à partir des connaissances approfondies rassemblées et synthétisées grâce aux contributions

apportées par des organismes de recherche et par l'EMEP ainsi que par l'Organisation mondiale de la santé (OMS) et ses réseaux de collaboration, comme ceux qui se consacrent à l'évaluation des expositions et aux études des effets sur la santé.

14. Les Directives pour la publication d'informations sur la surveillance et la modélisation des effets de la pollution atmosphérique (ECE/EB.AIR/2008/11; voir également la décision connexe 2008/1 de l'Organe exécutif) constituent la base des travaux. La coopération entre les différents programmes internationaux concertés (PIC) portant sur la surveillance, la modélisation et la cartographie est mise en œuvre dans des secteurs et sur des sites d'intérêt général. Le Bureau collaborera avec les PIC aux fins d'examiner et d'affiner les stratégies de surveillance pour fixer les critères définissant le niveau de risque le plus élevé ou de mettre en place une surveillance supplémentaire là où le besoin s'en fait sentir. Des systèmes d'échange d'informations aux fins des activités relatives aux effets permettront de renforcer les capacités d'évaluation et d'améliorer l'accès collectif à l'information.

15. Dans le but de passer en revue les obligations qu'impliquent les activités relatives aux effets entreprises dans le cadre de la Convention, le Groupe de travail, avec le concours de son Bureau, supervisera les contributions des différents programmes et équipes spéciales à la mise en œuvre de sa stratégie à long terme. La réévaluation des travaux dépendra du résultat du réexamen prévu des protocoles ainsi que des nouvelles priorités éventuelles de l'Organe exécutif.

V. Organisation

16. Le Groupe de travail des effets et son Bureau sont responsables de la planification et de la coordination des activités relatives aux effets relevant de la Convention, ainsi que de l'établissement de rapports les concernant. Des activités spécifiques sont coordonnées et réalisées par les équipes spéciales des PIC, l'Équipe spéciale mixte des aspects sanitaires de la pollution atmosphérique transfrontière à longue distance du Centre européen pour l'environnement et la santé de l'OMS et de l'Organe exécutif de la Convention (ci-après dénommée l'Équipe spéciale de la santé), et le Groupe commun d'experts de la modélisation dynamique.

17. Les activités concertées, relatives aux effets, qui sont menées à l'échelle internationale dans le contexte de la Convention (et leurs centres de programme respectifs y compris les instituts qui ont vu récemment leur nom officiel modifié) ont pour cadre les programmes suivants:

a) Le Programme international concerté (PIC) pour l'évaluation et la surveillance des effets de la pollution atmosphérique sur les forêts, ayant l'Allemagne pour chef de file (Institut Johann Heinrich von Thünen (vTI), Institut fédéral de recherche sur les zones rurales, la foresterie et la pêche (anciennement Centre fédéral de recherche en foresterie et produits forestiers) à Hambourg, en Allemagne);

b) Le PIC d'évaluation et de surveillance des effets de la pollution atmosphérique sur les cours d'eau et les lacs², ayant la Norvège pour chef de file (Institut norvégien pour la recherche sur l'eau à Oslo, en Norvège);

² Nom proposé par le Groupe de travail des effets à la vingt-septième session de l'Organe exécutif.

c) Le PIC relatif aux effets de la pollution atmosphérique sur les matériaux, y compris ceux des monuments historiques et culturels, ayant la Suède et l'Italie pour chefs de file (Swerea KIMAB (anciennement Institut suédois de la corrosion) à Stockholm);

d) Le PIC relatif aux effets de la pollution atmosphérique sur la végétation naturelle et les cultures, ayant le Royaume-Uni pour chef de file (Centre for Ecology and Hydrology à Bangor, au Royaume-Uni);

e) Le PIC de surveillance intégrée des effets de la pollution atmosphérique sur les écosystèmes, ayant la Suède pour chef de file (Institut finlandais de l'environnement à Helsinki, en Finlande);

f) Le PIC de modélisation et de cartographie des charges et des niveaux critiques ainsi que des effets, risques et tendances de la pollution atmosphérique, ayant la France³ pour chef de file (Agence néerlandaise d'évaluation environnementale (anciennement Institut national de la santé publique et de l'environnement), à Bilthoven, aux Pays-Bas);

g) L'Équipe spéciale de la santé, ayant pour chef de file le Centre européen pour l'environnement et la santé de l'OMS (Bureau de Bonn, en Allemagne).

18. Le Bureau élargi du Groupe de travail est chargé de la mise en œuvre du plan de travail. Le Bureau élargi se compose du Bureau du Groupe de travail, des présidents des diverses équipes spéciales et du Groupe commun d'experts de la modélisation dynamique, des représentants des centres de programme des PIC et d'experts invités.

19. Le financement des centres de coordination associés à chaque programme respectivement est assuré principalement par le pays chef de file ou le pays d'accueil, mais aussi grâce aux ressources du Fonds d'affectation spéciale créé par la décision 2002/1 de l'Organe exécutif.

20. Tout en s'efforçant d'élargir les activités relatives aux effets et, en particulier, de garantir une utilisation efficace des ressources disponibles, le Groupe de travail des effets examine d'autres options pour établir des liens plus étroits entre les activités et tâches apparentées.

21. En fonction des besoins spécifiques déterminés par le Groupe de travail, ces options sont les suivantes:

a) Ateliers communs, consacrés de préférence spécifiquement à chaque polluant, et autres réunions des équipes spéciales de chaque programme;

b) Recours à des groupes communs d'experts ad hoc pour traiter de problèmes spécifiques, exécuter des tâches à court terme et entreprendre des études de cas particuliers. Ces groupes ad hoc, qui ne font pas nécessairement partie de la structure formelle de la Convention, peuvent cependant mener à bien des tâches clairement définies et en rendre compte dans le cadre d'un ou plusieurs des programmes, en respectant des délais d'exécution stricts.

22. Le Groupe de travail collabore étroitement avec d'autres organes subsidiaires relevant de la Convention. Les échanges de données et d'informations et la collaboration avec d'autres organes sont encouragés, développés et entretenus. Ces échanges et cette collaboration se font en particulier avec l'Organe directeur de l'EMEP, le Groupe de travail des stratégies et de l'examen, l'Équipe spéciale des métaux lourds et l'Équipe spéciale de

³ Changement proposé à la vingt-septième session de l'Organe exécutif et annoncé à la vingt-huitième session du Groupe de travail des effets.

l'azote réactif. Le Groupe de travail des effets participe activement aux travaux concertés portant sur l'élaboration de nouvelles politiques et aux évaluations de l'efficacité des protocoles actuels et futurs.

23. Le Groupe de travail donne également des informations se rapportant à des activités scientifiques effectuées en dehors de la Convention et se rapportant à des efforts réalisés avec d'autres organes et organisations. Elles portent notamment sur la coopération avec l'Agence européenne pour l'environnement, la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques, la Convention sur la diversité biologique, l'Évaluation des écosystèmes pour le Millénaire, le Programme de surveillance et d'évaluation de l'Arctique (AMAP) et le Réseau de surveillance des dépôts acides en Asie de l'Est (EANET).

24. Étant donné qu'un plus grand nombre de Parties à la Convention sont désormais membres de la Communauté européenne, les synergies entre les travaux relevant respectivement de la Convention et de la Communauté européenne sont prises en compte. Le Groupe de travail recherche également des méthodes visant à stimuler la participation des pays de l'Europe de l'Est, du Caucase et de l'Asie centrale, ainsi que les pays de l'Europe du Sud-Est, ces sous-régions constituant une priorité du point de vue de la Convention.

25. Tout en poursuivant ses efforts pour améliorer la couverture géographique de la région de la CEE dans son ensemble, le Groupe de travail s'attache à intensifier sa coopération avec d'autres régions (l'Asie par exemple), à traiter des problèmes spécifiques du bassin méditerranéen et à mettre en place une collaboration avec les nouvelles Parties à la Convention.

VI. Résumé et dessein

26. Les principaux objectifs du Groupe de travail sont les suivants:

- a) Produire des informations quantitatives relatives aux effets de la pollution atmosphérique qui servent de base à l'adoption de mesures pour l'atténuation de la pollution atmosphérique;
- b) Assurer une bonne surveillance et une bonne modélisation des effets des polluants atmosphériques sur l'environnement et la santé;
- c) Améliorer la compréhension des processus et évolutions de la pollution atmosphérique;
- d) Fournir des données de base scientifiques permettant d'évaluer l'efficacité et le caractère suffisant des protocoles existants, et d'en élaborer de nouveaux.

27. Par son organisation, le Groupe de travail offre un cadre scientifique unique permettant d'agir sur les problèmes liés à l'environnement et à la santé causés par des polluants multiples dans la région de la CEE. Ce cadre permet d'évaluer l'efficacité et le caractère suffisant des politiques d'atténuation de la pollution atmosphérique.

28. Le Groupe de travail soutient les aspirations à réduire les effets néfastes de la pollution atmosphérique. Il a besoin d'un financement stable et à long terme pour sauvegarder, maintenir et développer ses activités de surveillance et ses activités scientifiques. Il s'efforce d'assurer la participation d'un plus grand nombre de Parties, de façon à renforcer la base des politiques d'atténuation de la pollution.